



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

**RÈGLEMENT 2022-397**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU  
STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**ATTENDU QUE** les remorques de la compagnie Produits Kruger ne circulent pas sur le segment de la 2<sup>e</sup> Avenue entre la 7<sup>e</sup> Rue et la 8<sup>e</sup> Rue ;

**ATTENDU QUE** des demandes ont été faites pour que les résidents du lot 4 738 023 puissent obtenir des vignettes de stationnement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-397 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'élément ci-dessous de l'article 3.8 du règlement 2012-202 relatif aux chemins publics où le stationnement est prohibé :

**« Des deux (2) côtés de la 2e Avenue, de la 5e Rue à la 8e Rue; »**

est remplacé par ;

**« Des deux (2) côtés de la 2e Avenue, de la 5e Rue à la 8e Rue, à l'exception, du côté ouest de la voie, de la façade du lot 4 738 023 jusqu'à l'intersection avec la 8<sup>e</sup> Rue ; »**

**ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'élément ci-dessous est ajouté aux éléments listés à l'article 4.1 du règlement 2012-202 relatif aux chemins publics où le stationnement est partiellement prohibé :

**« Sur le côté ouest de la 2<sup>e</sup> Avenue, en façade du lot 4 738 023 jusqu'à l'intersection avec la 8<sup>e</sup> Rue ; »**

**ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'élément ci-dessous est ajouté aux éléments listés à l'article 4.2 du règlement 2012-202 relatif aux vignettes de stationnement :

**« Sur la 2e Avenue (lot 4 738 023 seulement) ;»**

FORMULES & AFFAIRES GÉN. (410) 003-2113 / 1-800-463-4370 — M-100375



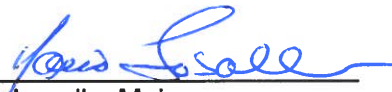
N° de résolution  
ou annotation

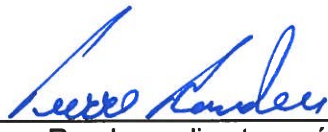
## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

Avis de motion le 8 août 2022.  
Dépôt du projet de règlement le 8 août 2022.  
Règlement final adopté le 12 septembre 2022  
Publié et entré en vigueur le 13 septembre 2022

  
\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
Et greffier-trésorier